



Politique en matière de conflits d'intérêts

Synthèse site web

Anvers, le 16 mai 2018

Sensibilité: public

I. Argenta et les conflits d'intérêts

Comme tout bancassureur, Argenta peut y être confrontée. Ils découlent en effet de la collaboration entre plusieurs parties. Dès lors, les législateurs nationaux et internationaux ont édicté une réglementation en la matière. La FSMA surveille son application par les bancassureurs belges notamment. Ces règles orientent Argenta dans sa politique et définissent le minimum standard.

Argenta détermine qu'un conflit d'intérêts est problématique dès lors que l'intérêt personnel ou commercial prime celui du client et/ou que l'intérêt personnel prime l'intérêt commercial d'Argenta. En outre, il est également problématique lorsque l'intérêt commercial d'une entité Argenta prime celui de l'une de ses autres entités.

Dès lors, chaque collaborateur Argenta adopte une position neutre et établit une distinction claire entre les aspects personnels et commerciaux. Et ce, aussi bien dans sa relation avec les clients, les fournisseurs ou d'autres collaborateurs d'Argenta.

Dans le cadre de l'élaboration de sa politique en matière de conflits d'intérêts, Argenta se conforme aux directives et dispositions légales nationales.

Si vous avez des questions concernant des conflits d'intérêts ou la présente politique, veuillez contacter nous via info@argenta.be.

II. Objectifs

1. Conciliation d'intérêts

Toutefois, les collaborateurs doivent tout mettre en œuvre pour agir de manière loyale, juste et professionnelle. La conciliation des intérêts des différentes parties demeure toujours notre priorité. Dans ce cadre, une bonne relation à long terme avec le client est dans tous les cas l'objectif de référence.

2. Identification d'un conflit d'intérêts problématique

Argenta détermine qu'un conflit d'intérêts est problématique dès lors que l'intérêt personnel ou commercial prime celui du client et/ou que l'intérêt personnel prime l'intérêt commercial d'Argenta. En outre, il est également problématique lorsque l'intérêt commercial d'une entité Argenta prime celui de l'une de ses autres entités.

3. Prévention de conflits d'intérêts problématiques

Argenta met en place des mesures préventives. Celles-ci sont élaborées dans d'autres politiques de soutien ou dans des procédures. Les personnes concernées (voir annexe II) doivent donc les connaître et les appliquer.

4. Réputation

Argenta entend préserver sa réputation en matière de conflits d'intérêts et la renforcer. Voilà pourquoi la politique en matière de conflits d'intérêts vise avant tout à prévenir les conflits d'intérêts problématiques identifiés. Toutefois, celle-ci s'applique dès le moment où le monde extérieur peut percevoir la situation comme un conflit d'intérêt.

5. Le conflit d'intérêts comme partie de la culture d'entreprise

La politique en matière de conflits d'intérêts vise à modeler la culture d'entreprise de manière à ce que les collaborateurs ne dépendent pas des procédures pour éviter de tels conflits. Chaque collaborateur se l'approprie afin que:

- a) En cas de menace de conflit entre le client et Argenta, l'intérêt du client soit toujours placé au centre.
- b) En cas de menace de conflit entre lui-même et Argenta, l'intérêt d'Argenta prime toujours l'intérêt personnel.
- c) En cas de menace de conflit entre Argenta et une autre partie pertinente, un fournisseur ou une tierce partie, l'intérêt d'Argenta prime toujours l'intérêt du Tiers.

6. Comportement exemplaire de la direction

Argenta attend de toutes les personnes qui occupent une fonction de direction et/ou influente au sein de l'entreprise qu'elles se montrent également exemplaires au niveau des conflits d'intérêts. Elles doivent connaître la politique en la matière et s'y conformer. En plus de la respecter, ces personnes doivent aussi la diffuser activement.

7. Une influence limitée du salaire sur les comportements

La rémunération variable, les actions (options sur actions), le bonus d'entrée ou le salaire reporté ne s'inscrivent pas dans la politique de l'entreprise.

8. Aucune influence des avantages non salariaux sur les comportements

Dans leurs contacts avec les clients, les collaborateurs d'Argenta sont tenus de faire primer toujours l'intérêt du client et doivent renoncer aux incitants tant financiers que non financiers qui affectent une attitude orientée client.

Il est interdit aux collaborateurs d'Argenta, en ce compris les agents et leurs collaborateurs, de promettre ou autoriser à des clients, d'exiger ou d'accepter de leur part une quelconque forme de faveur, de cadeau ou d'avantage quel qu'il soit, de nature matérielle ou non. Dès lors, les avantages, cadeaux, dons ou autres constructions visant un transfert d'actifs, que les clients souhaitent offrir ou proposer à un collaborateur Argenta sont interdits, que ce soit ou non en échange d'un service ou produit.

9. Politique de sous-traitance impartiale

Toute personne impliquée dans le processus d'achat doit par ailleurs respecter la politique d'approvisionnement qu'Argenta prescrit.

10. Gestion des conflits d'intérêts

Il appartient à chaque collaborateur d'Argenta de détecter et de notifier tout conflit d'intérêts problématique dont il fait ou non partie. L'inventaire (voir annexe II) des conflits d'intérêts potentiels identifiés peut servir de référence à cet effet, mais il convient aussi de notifier les cas non identifiés auparavant. Le non-respect de cette obligation peut être considéré comme une rupture de confiance entre Argenta et le collaborateur.

11. Maîtrise des conflits d'intérêts

Il appartient à chaque collaborateur d'Argenta de détecter et notifier tout conflit d'intérêts problématique.

12. Confidentialité

Le collaborateur qui rapporte un conflit d'intérêts ou qui en fait l'objet peut compter sur une discrétion absolue. Il est formellement interdit aux collaborateurs concernés de divulguer des informations confidentielles au sujet du conflit à d'autres personnes que celles qui sont habilitées à en prendre connaissance. Ces informations sont considérées comme « strictement confidentielles ».

13. Transparence

Lorsque le conflit est inévitable, mais peut être maîtrisé, l'intéressé doit en être informé au moyen d'un support durable et ceci avant qu'Argenta n'engage (ou ne poursuive) une relation commerciale avec cette personne.